

### **Rapport n°19**

#### **Cumpetenzza di gestione di l'acque – pruposta di principiu di cunvenziunamentu di delegazione tempurànea trà di a Cumunità d'Agglomerazione di Bastia è a Città di Bastia**

Compétence gestion des eaux pluviales urbaines – proposition de principe de conventionnement de délégation temporaire entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia

La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. En particulier il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'assurer la continuité du service public lié à cette compétence, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont approuvé en Conseil Municipal du 13 juillet 2022 et en Conseil Communautaire du 25 juillet 2022 la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé d'accompagner les cinq communes membres, dans la construction de la compétence, en réalisant une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines". Afin de permettre la désignation de ce prestataire, la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses cinq communes membres ont constitué un groupement de commande.

Dans cette continuité, l'objet de ce présent rapport est de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Bastia afin que la Ville de Bastia conserve, à titre transitoire, la compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines, permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de Bastia de disposer du délai nécessaire pour évaluer et établir le transfert de cette compétence.

Dans ce contexte, la convention annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement pendant cette période transitoire.

Les missions confiées à la Ville de Bastia, objet de cette future convention, sont les suivantes :

- S'agissant des dépenses de fonctionnement : entretien courant du réseau pluvial (regards avaloirs et canalisations exutoires),
- S'agissant des dépenses d'investissement : création de quelques nouveaux réseaux d'assainissement pluvial.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération de Bastia.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.